

POLITIQUE DE REMBOUSEMENT

Les **salaires et dépenses** seront remboursés selon la politique du Fonds de défense professionnelle.

Pour recevoir ces remboursements, votre syndicat doit être à jour dans le paiement de ses *per capita* puisque aucun remboursement ne sera autorisé s'il y a plus d'un mois de retard dans le paiement de vos redevances à la CSN. De plus, aucun remboursement ne sera autorisé si la réclamation est faite plus de six mois après la tenue de la rencontre.

Pour les syndicats de 30 membres et moins, le FDP paie les dépenses d'un membre par syndicat et de maximum deux membres pour ceux de 31 membres et plus. De plus, le FDP rembourse **le salaire réellement perdu et chaque réclamation doit être accompagnée de la preuve de libération et d'une fiche de paie récente attestant du taux horaire.**

Le FDP rembourse également les frais de déplacement et les dépenses (repas) selon les barèmes de la CSN pour les jours de réunion.

Transport : Le transport sera remboursé au taux de transport en commun ou à 0,497 \$ du kilomètre, pour un aller-retour **par syndicat**, et ce, du lieu du travail au lieu de la rencontre. Les dépenses de stationnement seront remboursées sur présentations de pièces justificatives.

Coucher : Les frais de coucher seront remboursés pour un montant équivalent aux barèmes de la CSN soit 136 \$ par nuitée **par syndicat**.

Pour les membres situés à **plus de 250 km** du lieu de la rencontre et qui souhaiteront arriver la veille, les frais de coucher seront remboursés selon les mêmes modalités si la rencontre débute à 9h00.

Repas : Les frais de repas seront remboursés selon les barèmes de la CSN.